

Décision

Générale

colonial

Décision n° 140 du 13 février 1953

n° 140

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 3 du 01/03/1952

Date de publication
13 février 1952

Date du numéro
1 mars 1952

TEXTE INTÉGRAL

Est autorisé à effectuer des travaux supplémentaires le personnel ci-après désigné du Service de l'Enseignement MM. Vignon, instituteur de 6e classe à Djibouti; Gôury, instituteur de 6e classe à Djibouti ; Pacaud, instituteur de 6e classe à Tadjoura ; Ali Aref, moniteur à Djibouti ; Houmed Aboubaker, moniteur à Djibouti ; Aden Osman, moniteur à Djibouti ; Ahmed Abdi, moniteur à Djibouti. La présente décision aura effet pour compter du 1er janvier 1952 jusqu'au 31 mars 1952.